

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation : 4 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Olivier CHARRET à Marc CANTON, Bérénice DABAN à Audrey VANHOOREN, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2025-23 : VOTE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS 2025

M. le Maire présente le budget prévisionnel annexe Centre de loisirs ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Avant de la soumettre au vote, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion du Centre de Loisirs, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte les propositions du budget primitif du budget annexe centre de loisirs de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

Recettes : 97 000.00 €
38 023.58 € (excédent reporté)
135 023.58 €

Dépenses : 135 023.58 €

PRECISE que le budget est voté au chapitre.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

